



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 45940

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les vives inquiétudes suscitées par une éventuelle disparition progressive des bureaux de poste dans le Sud-Essonne et la réduction des effectifs. Constatant que la diminution de postes de préposés, il y a deux ans, a eu pour conséquence la suppression de certains bureaux, cette menace semble confirmer ce sentiment. Aujourd'hui, le jumelage d'établissements est évoqué, et le devenir de cinq agences est incertain. Dans un secteur rural où le service public se doit d'être maintenu, au-delà de tout aspect économique, cette politique menée sans concertation ne peut être acceptée par les élus locaux et les administrés. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qui seront prises afin de parvenir au maintien de ces agences et du service rendu à la population.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. D'une part, le contrat d'objectifs et de progrès prévoit la mise en oeuvre d'une concertation locale renouvelée et renforcée. C'est ainsi que dans chaque département est instituée une commission départementale de présence postale territoriale qui contribue à la modernisation du réseau et donne son avis sur les projets d'intérêt local. D'autre part, tout en assurant l'équilibre financier de ses activités, La Poste doit proposer, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de qualité accessibles à tous sur tout le territoire. C'est dans cette optique que La Poste recherche en permanence l'amélioration de ses organisations. Les projets d'organisation tels que ceux réalisés dans l'Essonne, qui ont fait l'objet d'études approfondies, ne sont mis en oeuvre qu'après concertation préalable avec les élus concernés, les organisations syndicales et accompagnés de toute l'information nécessaire. Ils ne remettent en cause ni la qualité de service de la distribution du courrier ni l'existence des bureaux de poste. Ces derniers continuent en effet d'offrir à leurs clients l'ensemble des prestations auxquelles ils sont accoutumés. Les regroupements des services de distribution du courrier effectués il y a deux ans dans ce département n'ont supprimé aucun poste de préposé et ont permis d'améliorer la qualité de service et les conditions de travail des agents intéressés. En ce qui concerne plus particulièrement l'évolution du réseau de La Poste dans le Sud-Essonne, notamment en zone rurale, aucune fermeture de bureau n'est prévue et toute mesure d'adaptation des horaires d'ouverture de certains points de contact fait l'objet d'une concertation préalable avec les élus concernés.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45940

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2811

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4405